



DATE : 07/08/2025

REFERENCE : ARRETE N°217/ARS/2025 DU 28 JUILLET 2025

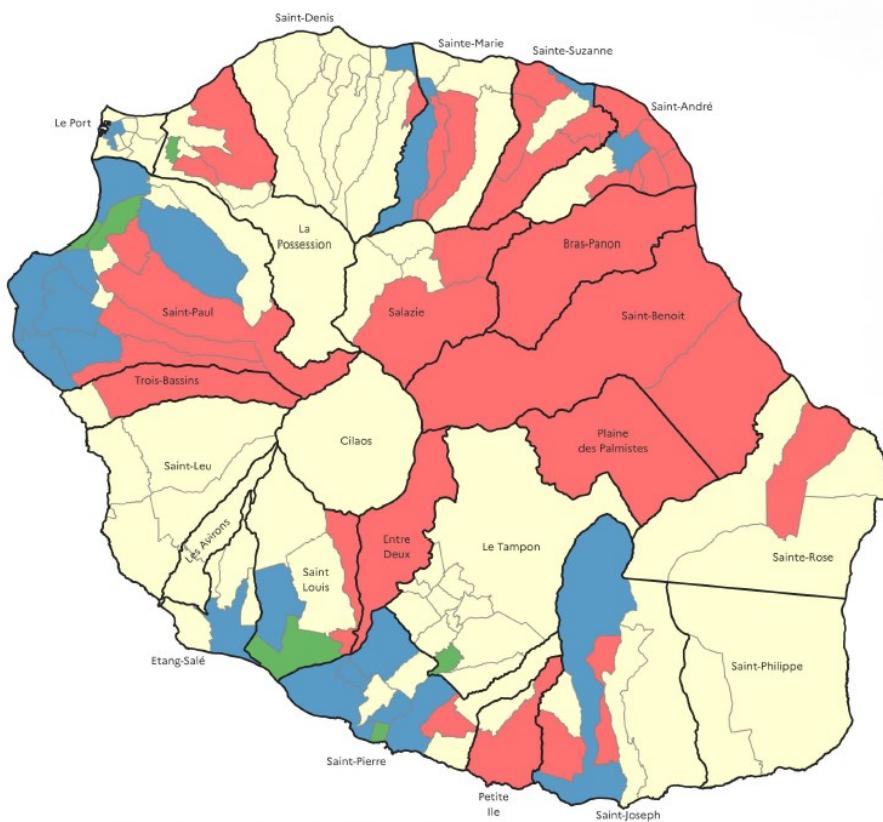
Le territoire national est divisé en Territoires de Vie Santé (TVS) classés en cinq catégories de zones définies par la méthode figurant en annexe IV de la convention. La convention nationale prévoit des conditions à respecter pour les installations des Chirurgiens-Dentistes dans les Territoires de Vie Santé (TVS) se situant dans les zones non prioritaires, zones définies par l'ARS.

## Principe de régulation de l'installation

A partir des critères définis dans la convention, un zonage pour le département de la Réunion a été établi par l'ARS.

Chaque TVS a été classée dans une des 4 catégories suivantes :

Part de la population		
Classification	Seuil régional	Seuil national
Très sous dotée	23,99%	
Intermédiaire	48,06%	48%
Très dotée	22,02%	22%
Non prioritaire	5,93%	6%
Limite communale		



Sources : Insee RP 2020, RPPS 2022 et 2023, SNDS DCIR 2022 et 2023  
 Réalisation : ARS LA REUNION - DESI -DES



## Conséquences du zonage sur les démarches d'installation

### 1) Autorisation préalable nécessaire pour l'installation dans les TVS suivantes :

Classification	Commune	Grands Quartiers
Zones non prioritaires	La Possession	ZAC Saint-Laurent
	Le Tampon	Terrain Fleury
	Saint-Louis	Centre
	Saint-Paul	Centre
	Saint-Pierre	Centre

### 2) Condition pour qu'une demande d'autorisation de conventionnement soit recevable :

Un conventionnement dans une zone « non prioritaire » ne peut être accordé par un organisme d'assurance maladie qu'au bénéfice d'un chirurgien-dentiste libéral assurant la succession d'un confrère cessant définitivement son activité **dans la zone considérée**, sauf cas de dérogations prévues à l'article 35.5 de la convention des chirurgiens-dentistes.

### 3) Démarches à accomplir pour obtenir une autorisation en zone non prioritaire :

- ❖ Compléter le formulaire de demande disponible sur le site [www.cgss.re](http://www.cgss.re) :

**Professionnel de Santé/Mes démarches/ Je m'informe sur le zonage à la Réunion/Chirurgiens-Dentistes**

- Formulaire d'installation

- ❖ Transmettre votre demande, accompagnée des pièces justificatives nécessaires en Recommandé avec Accusé de Réception au service RPS :

LE COURRIER RECOMMANDÉ AVEC ACCUSE DE RECEPTION DOIT ETRE ADRESSE A :  
**SERVICE RPS – Caisse Générale de Sécurité Sociale**  
**4 Boulevard Doret**  
**CS 53 001**  
**97741 SAINT DENIS CEDEX 9**

**En cas de réponse favorable**, vous pourrez :

- Effectuer vos démarches auprès de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes
- Effectuer vos démarches de conventionnement avec la CGSS de la Réunion